



Tél. 03 84 49 06 22  
Fax 03 84 94 20 74

### CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2008

Nous, Maire de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse certifions avoir convoqué le Conseil Municipal le vingt-neuf janvier deux mil huit.

L'an deux mil huit, le cinq février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur André ROUILLER, Maire.

Etaient présents : Mmes VALOT, DAVAL, Mr AZOU, Mme BARRET, Mrs GENET, HACQUARD, Mme MOUTENOT, Mr AUDINO, Mme FRANÇOIS, Mrs BILLARD, LEROY Hervé, LEROY Michel, Mme DOUCET, Mr BORDOT.

Etaient absents : Mmes BOGGIO, RUGGI (pouvoir à Mme BARRET), Mr BENAND, Mme DELLAOUI, Mrs RICHARD, ARENA (pouvoir à Mme DAVAL) BAUDOIN, Mme TASSI, Mr GRANDJEAN (pouvoir à Mr AZOU) Mme BILQUEY, Mr PIERRE (pouvoir à Mr ROUILLER).

Madame Evelyne VALOT est élue secrétaire de séance.

Le Maire donne la liste des procurations :

- Mademoiselle Valérie RUGGI à Madame Josette BARRET
- Monsieur Dominique ARENA à Madame Katia DAVAL
- Monsieur Pierre GRANDJEAN à Monsieur Jean-François AZOU
- Monsieur Eric PIERRE à Monsieur André ROUILLER

Le Maire demande s'il y a des commentaires sur le dernier compte rendu du conseil municipal.

#### **1 - Démission de deux adjoints au Maire:**

Le Maire expose que suite aux courriers qu'ils ont adressé à Monsieur le Préfet en date du 26 décembre 2007 pour Thierry MANGEL et en date du 4 janvier 2008 pour Maud BOGGIO, il a reçu lui-même un courrier de Monsieur le Préfet qui accepte ces démissions à compter du 22 janvier 2008 :

- Thierry MANGEL démissionne de ses postes d'adjoint et de conseiller municipal

- Maud BOGGIO démissionne de son poste d'adjointe mais conserve son poste de conseillère municipale.

Il expose que les postes de 1<sup>er</sup> adjoint et de 4<sup>ème</sup> adjoint devenant vacants, le Conseil dispose de deux possibilités :

- 1) pourvoir les postes d'adjoints vacants par l'élection de nouveaux titulaires
- 2) supprimer les postes d'adjoints devenus vacants.

A un mois des élections municipales, le Maire propose d'opter pour la 2<sup>ème</sup> possibilité. Le Conseil Municipal décide donc de supprimer les postes d'adjoints laissés vacants. Les adjoints restants prennent donc rang dans l'ordre du tableau : le 2<sup>ème</sup> devient 1<sup>er</sup> et ainsi de suite.

Monsieur Michel LEROY souhaite connaître les raisons de ces démissions.

Monsieur André ROUILLER : « à la suite de réunions concernant la restructuration des écoles, Maud BOGGIO et Thierry MANGEL avaient pris la décision de fermer les écoles du Centre. Pour cet enjeu important pour Saint-Loup, il fallait réunir l'aval de tout le monde. Je n'étais pas d'accord, c'est la raison pour laquelle ils m'ont remis leur démission »

## **2 -Reconduction de la ligne de trésorerie:**

La ligne de trésorerie arrivant à échéance le 29 février prochain, Madame Evelyne VALOT propose de la reconduire à DEXIA pour un montant de 305 000 €.

A un mois de l'échéance municipale, Monsieur Michel LEROY estime qu'il faudrait laisser la décision à l'équipe suivante.

Madame Evelyne VALOT ajoute que cette ligne de crédit est actuellement à zéro.

A l'unanimité sauf 4 abstentions (Mrs LEROY Hervé, LEROY Michel, Mme DOUCET et Mr BORDOT) le Conseil Municipal décide de reconduire la ligne de crédit.

Monsieur Thierry BORDOT quitte la séance.

## **3 -Participation au FAJ pour l'année 2008:**

Madame Katia DAVAL : « la convention du 16 janvier 2003 relative au fonds d'aide aux jeunes en difficulté doit faire l'objet d'un avenant au regard de la contribution des différents financeurs notamment les communes. Notre Commune ayant participé à hauteur de 1 525 € en 2007, nous pouvons proposer la même somme pour 2008. Ce fonds d'aide aux jeunes dont bénéficient plusieurs personnes de Saint-Loup apporte une aide au niveau de la scolarité, à l'alimentation, au logement... »

Monsieur Denis HACQUARD : « qui gère le FAJ ? »

Madame Katia DAVAL : « l'UDAF, le Conseil Général »

A l'unanimité sauf 1 abstention (Mr HACQUARD) le Conseil Municipal accepte de participer à hauteur de 1525 €.

#### **4 - Facturation des compteurs d'eau gelés :**

Le Maire propose de facturer les compteurs (et la pose) que la Ville est obligée de changer dans les habitations à cause du gel ou autres négligences. Il y a deux catégories de compteurs :

- diamètre 15 : 53 €
- diamètre 20 : 56 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que soit facturé le changement de ces compteurs aux tarifs ci-dessus.

#### **5 - Modification de la délibération « régie des photocopies » :**

Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 2 mai 2007 nommant Véronique GRANDJEAN, régisseuse de la caisse de photocopies avec pour suppléante, Marie BATHELOT. Par commodité, il propose d'ajouter Joël SIMON.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

#### **6 - Changement de locataire d'un logement communal:**

Madame Katia DAVAL : « concernant le logement 4 rue d'Avignon, suite au départ de Monsieur BORTOLOZZI, il faudrait établir un bail au nom de Madame Rachel BORTOLOZZI. Il faut également revaloriser le montant du loyer. Par rapport à l'indice de référence des loyers, celui-ci passerait de 182, 80 € à 248, 60 €. Il s'agit d'un logement d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>.

Monsieur Michel LEROY : « connaissant la situation actuelle de la famille BORTOLOZZI, je trouve qu'il est malvenu d'appliquer une augmentation aujourd'hui. Vous aviez tout le loisir d'augmenter le loyer avant, vous ne l'avez jamais fait. Vous avez une drôle de façon d'aider les gens à se sortir de situations délicates »

Monsieur Jean-François AZOU : « il faut considérer la situation par rapport à Lionel. Il s'agissait d'un avantage qui correspondait à son travail au sein de la Commune ».

Madame Katia DAVAL : « si elle était obligée de se reloger ailleurs, Madame BORTOLOZZI subirait automatiquement une augmentation. De toute façon, nous l'avons prévenue qu'il y aurait cette augmentation. Son souhait était de rester dans ce logement. Elle a donc accepté »

Monsieur André ROUILLER : « je tiens à préciser que les loyers seront revus, car ils ne l'ont pas été depuis plusieurs années. Ils sont relativement bas par rapport aux tarifs de la SA HABITAT ET TERRITOIRES »

A l'unanimité sauf 3 abstentions (Mme DOUCET, Mrs LEROY Hervé et LEROY Michel) le Conseil Municipal décide d'établir un bail au nom de Madame BORTOLOZZI et d'appliquer ce nouveau loyer.

### **7 - Avenant à la convention concernant la vente d'eau potable par la Commune de Magnoncourt:**

Monsieur André ROUILLER déclare avoir reçu le Maire de Magnoncourt par rapport à la convention du 4 avril 2007. Par cette convention, Magnoncourt vend de l'eau potable à la Commune de Saint-Loup. Le prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau potable est fixé à 0,28 € couvrant les frais de pompage ainsi que les frais d'entretien pour l'année 2008. Il est convenu que les deux parties se rencontreront périodiquement pour actualiser le prix en fonction du coût de production.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant.

### **8 - Signature de la convention « côté cour »:**

Madame Katia DAVAL : « dans le cadre de sa politique culturelle à destination de la jeunesse, la Ville a engagé depuis quelques années un partenariat avec « côté cour ». A ce titre, la FOL organise et gère une programmation d'actions culturelles adaptées à chaque niveau scolaire moyennant rémunération. La FOL 70 sollicite une participation financière d'un montant de 2 300 € »

A l'unanimité sauf 2 abstentions (Mrs BILLARD et HACQUARD) le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention « côté cour ».

### **9 - Participations pour des voyages scolaires:**

- un élève de Bac Pro maintenance à la maison familiale de Montbozon a participé à un voyage d'études à Paris du 28 au 31 août 2007. Le voyage s'élevait à 130 €.
- Deux élèves du lycée professionnel Luxembourg à Vesoul ont participé à une sortie scolaire à Métabief du 26 au 28 septembre 2007. La participation par famille s'élevait à 50 €.

Le Maire propose de participer à hauteur de 15,25 € par élève ce qui est accepté à l'unanimité.

### **10 - Direction de l'harmonie « la fraternelle »:**

Madame Josette BARRET : « suite au changement de direction de l'harmonie « la fraternelle » il faut prendre une délibération pour attribuer à compter du 1<sup>er</sup> février 2008, une somme mensuelle brute de 152,44 € à Monsieur Pierre-Yves GAUTIER »

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser à compter du 1<sup>er</sup> février 2008 cette somme mensuelle brute de 152,44 € à Monsieur Pierre-Yves GAUTIER.

## **11-Participations financières pour l'AML:**

- Jeunesse et sports a versé à la Commune une somme de 375 € correspondant à la journée sport en famille avec sensibilisation à la prévention de la santé par le sport et au fair play en collaboration avec l'AML. Il propose de reverser cette somme à l'AML ce qui est accepté à l'unanimité.

- Règlement du solde de la participation des activités rentrant dans le cadre du contrat enfance à l'AML : chaque année, l'AML réalise des activités dans le cadre du contrat enfance jeunesse conclu entre jeunesse et sports et la Commune. Il convient de rembourser le solde de la participation soit 6 821, 13 € à l'AML. Le montant global des différentes activités (piscine, danse, poterie, accueil parents / enfants et chantiers jeunes) a coûté 11 650 € pour l'exercice 2007. En 2007, la Ville a déjà remboursé 3 626, 87 € pour la piscine et 1 202 € pour les chantiers jeunes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce règlement.

- Il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre la CCVS, la Ville et l'AML pour la mise en place d'animations autour des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Question de Monsieur Michel LEROY : « quel en sera le coût pour la Commune ? »

Monsieur AZOU : « aucun financement, juste la mise à disposition du personnel pour la mise en sécurité de l'établissement que viennent d'effectuer nos agents »

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

- Remboursement de livres pour la médiathèque : l'AML a adressé à la Ville une facture d'un montant de 1 212, 16 € correspondant à l'achat de livres. Une somme de 1 500 € avait été inscrite au budget primitif 2007. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler la facture d'un montant de 1 212, 16 €.

## **12 - Remboursement d'une franchise à AXA :**

En tondant les pelouses devant les immeubles rue de l'Abattoir, un employé a projeté un caillou sur un véhicule garé devant et appartenant à Monsieur CARDOSO domicilié 6 rue de l'Abattoir. L'assurance de la Ville a pris en compte les réparations, mais il reste à charge la franchise d'un montant de 66, 86 € à régler à AXA.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser le montant de la franchise soit 66, 86 € à AXA.

## **13 - Encaissement d'un chèque Groupama :**

Groupama vient d'adresser un chèque d'un montant de 394, 08 € correspondant au solde de l'indemnité suite à la réception de la facture concernant le bris de vitres à l'école primaire du Chanois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'encaissement de ce chèque.

#### 14 - Ouvertures de postes pour des agents :

Madame Katia DAVAL explique que suite aux possibilités d'avancement de grades de certains agents, il est nécessaire de prévoir l'ouverture de différents postes à la demande du Centre de Gestion de la Fonction Publique :

- 3 postes d'ATSEM principales 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe 1 poste de technicien supérieur territorial principal

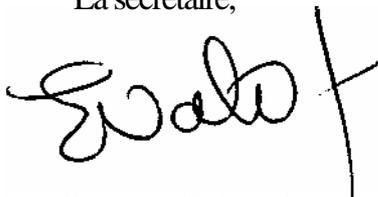
Monsieur Denis HACQUARD : « et en augmentation de masse salariale, une augmentation de combien ? »

Madame Edith DOUCET pense qu'il n'est indispensable d'ouvrir ces postes aujourd'hui.

A l'unanimité sauf un contre (Mr HACQUARD) et deux abstentions (Mme DOUCET et Mr GENET) le Conseil Municipal décide l'ouverture de ces postes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La secrétaire,



Evelyne VALOT

le Maire,



André ROUILLER